

Sommaires de *Jurisprudence*



JEAN-LOUIS
GUILLOT
Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Divers

**Contrat d'assurance. Règlement des primes.
Chèques à l'ordre de la compagnie
d'assurance et encaissés par le courtier.
Mandat apparent (oui). Appel en garantie.
Responsabilité du banquier présentateur (oui).
Responsabilité du banquier tiré (non).**

*Tribunal de grande instance de Nice, 4^e chambre civile
du 16 octobre 2000.*

Aff. Dusollier C/Axa Courtage, Crédit Lyonnais, Société générale et CIC.

Par l'intermédiaire d'une société de courtage, un particulier avait souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance. Au titre du règlement des cotisations, il avait émis deux chèques tirés sur ses comptes ouverts dans deux établissements bancaires différents, libellés à l'ordre de la compagnie d'assurance. Cependant, ces chèques furent encaissés par la société de courtage.

La compagnie d'assurance n'ayant donc jamais reçu les cotisations, avait résilié le contrat. C'est dans ces conditions que le client l'avait assignée aux fins de faire constater qu'il s'était effectivement acquitté des cotisations et d'obtenir rétablissement dudit contrat d'assurance. Il avait également appelé en garantie les banques tirées et présentatrices.

La 4^e chambre civile du tribunal de grande instance de Nice a reconnu la responsabilité de la compagnie aux motifs que le client avait pu légitimement croire que la société de courtage agissait comme mandataire de la compagnie d'assurance. Ainsi, en vertu de l'article 1998 du Code civil, le mandant (la compagnie d'assurance) était tenu de remplir les engagements contractés par le mandataire apparent (la société de courtage).

Sur l'appel en garantie à l'encontre des banques, le tribunal a mis hors de cause les banques tirées aux motifs que, n'étant tenues que de vérifier la régularité formelle du chèque, elles ne pouvaient refuser de payer des chèques régulièrement émis.

En revanche, la responsabilité du banquier présentateur a été reconnue pour avoir permis l'encaissement des chèques émis à l'ordre de la compagnie d'assurance sur le compte du courtier.